

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERREGIONAL (GTI) POUR LA COMPOSITION DU CATALOGUE NATIONAL DES VARIETES DES ESPECES DE PLANTES AGRICOLES

CRITERES VALEUR CULTURALE ET D'UTILISATION POUR L'EXAMEN DES VARIETES EN VUE DE LEUR ADMISSION DANS LE CATALOGUE

PHACELIE (comme couverture végétale - CULTURE SECONDAIRE)

Phacelia tanacetifolia Benth.

A. EXAMEN DE DISTINCTION, D'HOMOGENEITE ET DE STABILITE (DHS)

L'examen DHS est effectué par une instance officielle d'un autre État membre européen, de préférence reconnue par le CPVO.

B. EXAMEN DE LA VALEUR CULTURALE ET D'UTILISATION

1 Dispositions générales

1.1 *Durée des essais, cycle d'essai et rapport*

L'examen de la valeur culturelle et d'utilisation dure au moins deux ans (cycle d'essai). Une évaluation des variétés en essai est réalisée chaque année dans le cadre d'un rapport d'évaluation, appelé ci-dessous le Rapport (voir 1.5).

1.2 *Variétés témoins*

Les variétés témoins sont les variétés auxquelles les variétés en essai sont comparées. Les variétés témoins sont des variétés reprises dans le catalogue belge des variétés. Ces variétés témoins offrent une diversité suffisante pour l'ensemble de leurs caractéristiques et sont le plus distinctes possible génétiquement. Si le catalogue belge des variétés ne comprend aucune ou pas suffisamment de variétés, on peut choisir les variétés témoins dans les catalogues des variétés des autres États membres européens. Les variétés témoins sont actualisées préalablement au démarrage d'un nouveau cycle d'essai.

Après un cycle d'essai de 2 ans, on calcule la moyenne des variétés témoins pour chaque caractéristique. Pour chaque variété, on détermine par caractéristique l'écart par rapport à cette moyenne.

1.3 *Matériel à examiner et quantité de semences*

Le demandeur ou son mandataire livre des semences des variétés en essai et des variétés témoins et est garant de l'identité des échantillons de semences.

La quantité minimale à livrer est de 1,5 kg par année d'expérimentation (pour un poids de mille grains d'environ 2 g).

L'adresse de livraison est : ILVO–Plant–Teelt en Omgeving (ILVO-PlantTO)
Burgemeester Van Gansberghelaan 109,
9820 Merelbeke

La semence doit satisfaire aux normes de la catégorie "semence certifiée" (selon la norme EU : 80% germination) et ne peut avoir été traitée par aucune substance.

L'ILVO-PlantTO répartit les semences entre les différents lieux d'expérimentation et le Laboratoire pour l'Analyse des semences, Burgemeester Van Gansberghelaan 109, 9820 Merelbeke; ce laboratoire est reconnu officiellement.

1.4 Conditions générales de culture et présentation des variétés dans les champs d'essai

Tableau 1. Données culturales générales

Date de semis:	Entre la fin juillet et la mi-août
Densité de semis:	500 graines germinatives/m ²
Distance entre rangs:	Entre 12 et 15 cm
Nombre de lieux d'essai:	au moins 3 dans différentes régions agricoles
Nombre de parcelles/essai:	minimum 4
Superficie nette minimale par petite parcelle:	10 m ²
Précédent cultural:	Comme dans la pratique/ friche
Fumure:	max. 40 kg N/ha

1.5 Rapport

Un Rapport annuel sera établi pour le GTIW.

2 Exécution des observations

Sauf indication contraire, les observations sont faites par bloc à l'aide d'une échelle de 1 à 9, où 9 indique la meilleure expression d'une caractéristique et 1 la moins bonne. Des explications plus détaillées sur cette échelle sont données ci-dessous pour chaque caractéristique.

2.1 Levée

La date de levée est consignée lorsque 75% des plantes ont émergé. C'est à ce moment que les rangées sont clairement visibles.

2.2 Régularité de la levée

La régularité de la levée est notée. La notation se fait en attribuant une cote sur une échelle de 1 à 9, où 9 = levée très régulière (aucune rangée ne présente des ouvertures de plus de 15 cm) ; 5 = la moitié des rangées présentent des ouvertures de plus de 15 cm ; 1 = toutes les rangées présentent des ouvertures de plus de 15 cm.

2.3 Rapidité de couverture végétale

Les observations se font lorsque la variété la plus rapide referme les rangées. On note le degré de couverture végétale sur une échelle de 1 à 9. Une couverture végétale complète (100%) reçoit une cote égale à 9 ; une couverture végétale très limitée, une cote égale à 1.

2.4 Développement de la masse hors terre

Le développement de la masse hors terre est noté 3 à 4 semaines après la levée, sur une échelle de 1 à 9. Un développement important de la masse hors terre reçoit une cote égale à 9 ; un développement très limité, une cote égale à 1.

2.5 Date de la floraison

La date de floraison est consignée par parcelle, lorsque 10% des plantes sont en fleurs.

2.6 Résistance aux maladies et infestations

La résistance aux maladies et infestations est notée au moment où les différences mutuelles entre les variétés sont les plus grandes. Une échelle de 1 à 9 est utilisée à cet effet, où 9 = très bonne résistance aux maladies et infestations ; plantes saines ; 1 = pas de résistance aux maladies et infestations ; plantes fortement attaquées.

2.7 Résistance à la verse de la plante

La résistance à la verse de la plante est notée au moment où les plus grandes différences mutuelles peuvent être observées. La conversion vers une échelle de 1 à 9 se fait suivant le tableau 2 et la figure 1 (voir annexes 1 et 2).

3 Évaluation des essais et des variétés en essai

3.1 Validité des essais

Un jugement du champ en cours de saison permet de décider si un champ d'essai dans un lieu d'essai est suffisamment régulier. Cette décision est officiellement communiquée au GTIW.

3.2 *Évaluation des variétés en essai*

3.2.1 Après la deuxième année d'essais

Après la 2^{ième} année d'expérimentation, une variété en essai possède une valeur culturale et d'utilisation suffisante, si elle satisfait à la condition suivante :

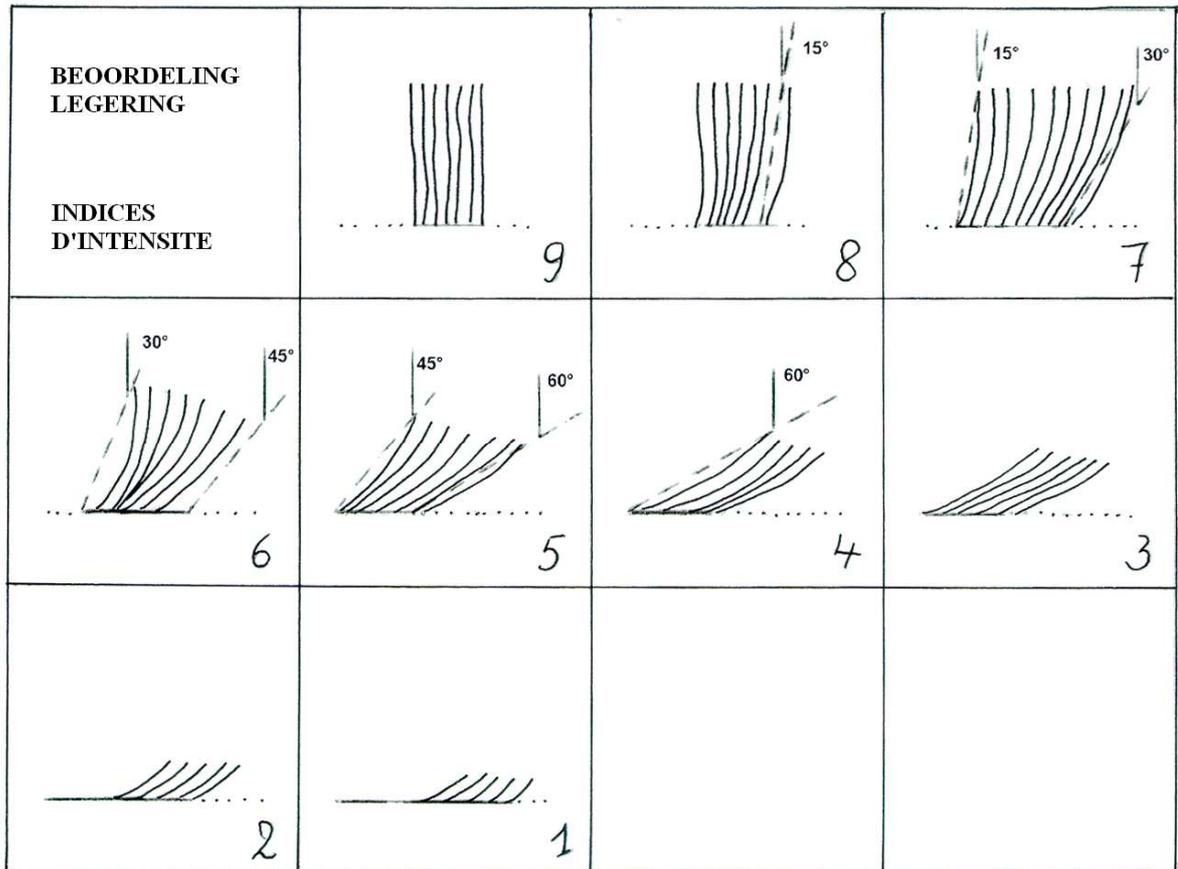
La cote attribuée aux caractéristiques régularité de la levée (2.2), rapidité de couverture végétale (2.3) et développement de la masse hors terre (2.4) n'est pas, pour chaque caractéristique séparément, inférieure de 2,0 points à la moyenne des variétés témoins.

3.2.2 Déroqation

Il se peut qu'au terme du cycle d'essai, une variété ne soit pas suffisamment bonne selon l'application des critères, mais présente toutefois des caractéristiques particulières. S'il apparaît que ces caractéristiques particulières peuvent constituer un atout pour l'agriculture belge, la valeur culturale et d'utilisation peut, malgré tout, être considérée comme suffisante.

Annexe 1

Figure 1 Échelle de 1 à 9 pour l'appréciation de la résistance à la verse



Annexe 2

Résistance à la verse

Intensité : I (9 = très haute résistance à la verse, plantes droites ; 1 = très faible résistance à la verse, plantes complètement versées – voir figure 1)

Extension (E) : valeur de 0 à 10, correspondant à la superficie (voir tableau 2)

$$\text{Résistance à la verse} = 9 - \frac{(E (9-I))}{10}$$

Tableau 2 : Calcul de la résistance à la verse, en fonction de l'intensité (I) et de l'extension (E)

%	I	9	8	7	6	5	4	3	2	1
	E									
96-100	10	9,0	8,0	7,0	6,0	5,0	4,0	3,0	2,0	1,0
81-95	9	9,0	8,1	7,2	6,3	5,4	4,5	3,6	2,7	1,8
76-80	8	9,0	8,2	7,4	6,6	5,8	5,0	4,2	3,4	2,6
51-75	7	9,0	8,3	7,6	6,9	6,2	5,5	4,8	4,1	3,4
31-50	6	9,0	8,4	7,8	7,2	6,6	6,0	5,4	4,8	4,2
21-30	5	9,0	8,5	8,0	7,5	7,0	6,5	6,0	5,5	5,0
11-20	4	9,0	8,6	8,2	7,8	7,4	7,0	6,6	6,2	5,8
6-10	3	9,0	8,7	8,4	8,1	7,8	7,5	7,2	6,9	6,6
1-5	2	9,0	8,8	8,6	8,4	8,2	8,0	7,8	7,6	7,4
tot 1	1	9,0	8,9	8,8	8,7	8,6	8,5	8,4	8,3	8,2
0	0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0